

« VERS UN ESPACE INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL SUPÉRIEUR » DÉCLARATION DU GROUPE DE TRAVAIL « MUNDUS MUSICALIS »



Introduction

Le projet « Mundus Musicalis » visait à permettre une meilleure compréhension des questions liées à l'enseignement musical supérieur et à la formation musicale professionnelle en Europe et dans le monde, afin d'éliminer les obstacles à la reconnaissance des études et des diplômes, et ainsi d'accroître et d'améliorer la mobilité et l'employabilité des étudiants, des enseignants et des professionnels. « Mundus Musicalis » souhaitait également renforcer la qualité de la formation musicale professionnelle en Europe grâce à un échange d'informations concernant la formation musicale professionnelle et le métier de musicien au

niveau international. Ce projet, coordonné par l'Université norvégienne de Sciences et de Technologie (NTNU) et par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC), s'est déroulé de 2005 à 2007 avec 10 organismes partenaires dans le monde, et a été financé par le programme ERASMUS MUNDUS de l'Union européenne.

Résultats du projet

Le groupe de travail « Mundus Musicalis » a produit les résultats suivants pendant le projet :

- Le rapport final *L'Enseignement musical supérieur : une perspective mondiale*, contenant des informations sur la coopération internationale dans l'enseignement musical supérieur, sur les tendances globales de la musique et de l'enseignement de la musique, ainsi que des conclusions et des recommandations.
- Un ensemble de descriptions des systèmes nationaux d'enseignement musical supérieur de plus de trente-six pays du monde entier.
- Le manuel *La Reconnaissance internationale des études et des qualifications dans l'enseignement musical supérieur*.
- L'étude sur *L'Assurance qualité et l'accréditation dans l'enseignement musical supérieur – une comparaison internationale*.
- Le site Internet www.studymusicineurope.org, qui présente des informations sur les études musicales en Europe.

Conclusions

Le groupe de travail « Mundus Musicalis » considère la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et des professionnels comme un élément essentiel d'une architecture musicale mondiale vivante, et observe que :

- En Europe et dans le reste du monde, des modèles de bonnes pratiques facilitant la mobilité internationale en musique sont déjà en place, et se basent sur des accords informels et formels. Plusieurs instruments visant à faciliter la mobilité existent déjà ou sont en cours d'élaboration. Par exemple, a) il existe maintenant des systèmes de points crédits compatibles avec l'ECTS européen dans la plupart des pays, et b) beaucoup de programmes sont organisés en trois cycles définis par des objectifs pédagogiques. D'autre part, des structures d'assurance qualité et d'accréditation sont déjà en place ou en cours d'instauration au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité et la reconnaissance des études et des diplômes. Ces initiatives sont une base solide pour le développement constant de la mobilité d'un cycle à l'autre et au milieu d'un cycle, et pour la création de programmes conjoints.
- Parallèlement, il demeure encore des obstacles structurels, institutionnels, financiers et culturels à la mobilité à tous les niveaux. Les réglementations, les procédures et les systèmes existants ne sont pas compatibles, le coût des études à l'étranger peut être très élevé (en particulier pour les étudiants venant des pays en développement), et la rencontre avec différentes cultures en matière d'organisation, de communication et de pédagogie peut parfois déstabiliser plutôt que stimuler, si elle n'est pas encouragée de façon appropriée.

Outre ces questions concernant la coopération internationale, le groupe de travail a identifié les problèmes suivants :

- Les difficultés que rencontrent constamment les établissements d'enseignement supérieur à préparer les étudiants à un métier de musicien de plus en plus diversifié.
- Le rôle changeant de la musique classique dans nos sociétés, l'émergence de nouveaux « acteurs », tels que la « world music » et la musique diffusée par Internet, ainsi que la difficulté à trouver sa place sur une scène musicale de plus en plus mondialisée, médiatisée et commerciale.
- Un manque de considération pour la diversité culturelle et son interaction avec les forces de la mondialisation, comme cela est expliqué, par exemple, dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO.
- La nécessité de reconnaître les établissements d'enseignement supérieur comme des acteurs centraux et fondamentaux dans le maintien du paysage artistique et dans le développement des communautés artistiques.

Recommandations

En se fondant sur ces observations et ces conclusions, le groupe de travail « Mundus Musicalis » aimerait adresser les recommandations suivantes aux différentes parties prenantes.

Il est recommandé aux gouvernements régionaux et nationaux de :

1. Reconnaître la capacité de la musique à être un puissant outil non verbal de dialogue interculturel.
2. Reconnaître que les établissements d'enseignement musical supérieur jouent un rôle central et fondamental dans le maintien du paysage artistique et le développement des communautés musicales.
3. Reconnaître les programmes d'étude de musique pour les 3 cycles de l'enseignement supérieur.
4. Encourager les autorités responsables de la validation et de l'accréditation à surmonter les obstacles structurels qui s'opposent à la mobilité des étudiants.
5. Développer (ou maintenir) une approche spécifique à la musique concernant les procédures d'assurance qualité et d'accréditation, et soutenir la coopération internationale dans ce domaine.
6. Éviter d'entraver la mobilité par des réglementations rigides en matière de délivrance des visas, des frais de scolarité excessifs pour les étudiants internationaux et des procédures de reconnaissance inflexibles.
7. Introduire le supplément au diplôme en tant qu'instrument efficace de reconnaissance académique et professionnelle.

Il est recommandé aux établissements d'enseignement musical supérieur et de formation musicale professionnelle de :

8. Consacrer davantage de temps et de ressources à la coopération internationale.
9. Communiquer clairement avec les établissements et les étudiants concernés par la mobilité et échanger des informations sur les contenus, les questions pratiques et de reconnaissance.
10. Insister sur l'autonomie des unités administratives en musique qui font partie d'établissements d'enseignement supérieur de grande envergure, afin que ce soit à eux que revienne la décision finale s'agissant de l'admission des étudiants internationaux.
11. Envisager de façon créative les différences réelles ou perçues des aspects formels du programme d'étude dans le but d'établir une équivalence d'expériences d'apprentissage comparables.
12. Prendre en compte les différences culturelles explicites et implicites entre les visiteurs et l'établissement d'origine, en comprenant ainsi les bénéfices du dialogue mutuel.
13. Éliminer ou faire en sorte d'éviter les obstacles structurels à la mobilité des étudiants dans l'élaboration et l'évaluation des programmes d'étude.

Il est recommandé au Groupe de suivi du processus de Bologne (BFUG) de :

14. Renforcer la dimension mondiale du processus de Bologne en encourageant la diffusion d'informations sur les développements du processus de Bologne dans le monde entier.
15. Prêter une plus grande attention aux approches spécifiques à chaque discipline et à la coopération au sein et à l'extérieur de l'Europe dans la prochaine étape du processus de Bologne après 2010.

Il est recommandé à la Commission européenne de :

16. Reconnaître que la musique est un puissant instrument de communication non verbale pour le dialogue interculturel, et soutenir le rôle actif de la culture en général et de la musique en particulier dans les politiques internationales de l'Union européenne – défendant ainsi l'une des ambitions décrites dans la communication européenne sur « l'Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation ».
17. Reconnaître, dans l'élaboration de ses programmes de coopération internationale, que la grande valeur de la diversité culturelle et de l'échange entre cultures résulte d'une « communication à double sens » entre les établissements européens et non européens.
18. Diriger les développements à venir de la coopération internationale dans l'enseignement musical supérieur vers le soutien des initiatives spécifiques à chaque discipline (par exemple en offrant davantage de possibilités aux projets européens liés à l'enseignement supérieur, afin de leur donner une dimension internationale) et des approches spécifiques à chaque discipline en matière d'assurance qualité et d'accréditation dans l'enseignement supérieur.

Observation finale

Le groupe de travail « Mundus Musicalis » convient enfin qu'en plus des débats et de l'analyse des structures et des réglementations formelles, un des facteurs fondamentaux de la réussite de la coopération internationale dans l'enseignement musical supérieur est la flexibilité de toutes les parties prenantes, qui doivent prendre en compte qu'une grande diversité culturelle dans les contenus, l'organisation et les approches de l'apprentissage est la clé de la richesse des expériences internationales dans la poursuite de l'excellence musicale.